

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « EST ENSEMBLE »

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Le nombre de membres du Bureau communautaire en exercice est de 21

Séance du 17 juin 2015

Le Bureau communautaire, légalement convoqué le 11 juin 2015, s'est réuni en salle du Bureau communautaire à l'Hôtel d'agglomération, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de M. Gérard Cosme.

La séance est ouverte à 9h50.

Etaient présents :

Gérard COSME	Karamoko SISSOKO	Faysa BOUTERFASS
Ali ZAHI	Christian LAGRANGE	Marie-Rose HARENGER
Christian BARTHOLME	Sylvie BADOUX	Dref MENDACI
François BIRBES	Djeneba KEITA	Jacques CHAMPION
Patrick SOLLIER	Claude ERMOGENI	Bruno MARIELLE

Présents au titre de Maires et de parlementaires membres du Conseil communautaire :

Daniel GUIRAUD, Sylvine THOMASSIN, Laurent RIVOIRE, Stéphane de PAOLI, Patrice BESSAC.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Nathalie BERLU à François BIRBES, Jean-Charles NEGRE à Djeneba KEITA.

Etaient absents excusés:

Philippe GUGLIELMI, Danièle SENEZ, Mireille ALPHONSE, Alain PERIES, Bertrand KERN, Corinne VALLS, Tony DI MARTINO.

Secrétaire de séance :

Marie-Rose HARENGER

2015-06-17-1 : Adoption de l'appel à projet du contrat de ville (tableau de programmation) 2eme session.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

VU le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'article 4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de politique de la ville ;

VU le Contrat de ville adopté à l'unanimité le 19 février 2015 ;

VU l'adoption de la première session de la programmation 2015 du Contrat de ville ;

VU l'examen de la programmation de la deuxième session en Comité de pilotage du 28 mai 2015 ;

CONSIDERANT les situations sociales, économiques et urbaines des 21 quartiers à enjeux dont 19 quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer durablement les conditions de vie des habitants de ces quartiers, par un renforcement de la cohésion sociale, de l'emploi et du développement économique et par une meilleure intégration urbaine et une poursuite et amplification du renouvellement urbain ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

AUTORISE le versement aux porteurs de projet des subventions correspondantes à leurs actions inscrites dans le tableau de programmation 2^e session en annexe 1.

AUTORISE le versement aux porteurs de projet des subventions correspondantes au Fonds d'Initiative Associative (FIA) en annexe 2.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte afférant à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2015

- fonction 03, Code opération : 0071203001, Nature : 6574, Chapitre 11 pour les actions relevant des volets santé, cohésion sociale, citoyenneté, éducation.

- fonction 520, Code opération : 0061202016, Nature : 6574, Chapitre 11 pour les actions relevant du volet emploi.

2015-06-17-2 : RHI des Sept Arpents - Copropriété 54 rue du Pré Saint-Gervais à Pantin – approbation de l'acquisition du lot n°9

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5 et suivantes relatifs aux Communautés d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011_12_13_25 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU l'article 4.3 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU les articles L.2241-1, L.5211-37 et 5211-38 et 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

VU l'avis de France Domaine du 18 novembre 2014 du lot 9 de la copropriété 54 rue du Pré Saint-Gervais propriété de Monsieur TAMSSAOUT Mohamed ;

CONSIDERANT l'accord trouvé avec Monsieur TAMSSAOUT Mohamed pour une acquisition amiable du lot 9 au prix de 25 000 € (vingt-cinq mille euros) ;

CONSIDERANT que le bien est situé dans le périmètre de l'opération de résorption de l'habitat insalubre, qui vise la démolition des immeubles situés 54 rue du Pré Saint-Gervais et 2, rue Franklin à Pantin, et la reconstruction d'un programme de logements locatifs sociaux ;

CONSIDERANT que la réalisation de l'opération de résorption de l'habitat insalubre nécessite que la Communauté d'agglomération procède aux acquisitions de l'ensemble des biens situés au 54 rue du Pré Saint-Gervais ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE l'acquisition du lot 9 de la copropriété sise 54 rue du Pré Saint-Gervais à Pantin, cadastrée AP67, au prix de 25 000 euros (vingt-cinq mille euros).

AUTORISE Monsieur le Vice-Président, délégué aux affaires d'intérêt communautaire relatives à la rénovation urbaine et l'habitat indigne, à signer l'acte authentique et tous les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2015, Fonction 72 /Nature 2138 /Code opération 9021501016 /Chapitre 21.

2015-06-17-3 : Charte de coopération 2015-2017 « parcours culturel autour des ressources numériques de la Philharmonie de Paris », partenariat entre le Département de Seine-Saint-Denis, la Communauté d'agglomération Est Ensemble et la Philharmonie de Paris

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-1733 du 13 juin 2012 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU la délibération 2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 3 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants, parmi lesquels figurent les conservatoires à rayonnement communal aux Lilas et à Noisy le Sec et la bibliothèque André Malraux aux Lilas ;

VU la charte de coopération 2015-2017 établissant un parcours culturel autour des ressources numériques de la Philharmonie de Paris, partenariat entre le Département de Seine-Saint-Denis, la Communauté d'agglomération Est Ensemble et la Philharmonie de Paris ;

CONSIDERANT que cette charte concernera le conservatoire et la bibliothèque aux Lilas mais aussi le conservatoire de Noisy le Sec et la bibliothèque gérée par la commune de Noisy le Sec ;

CONSIDERANT qu'il convient d'encadrer conventionnellement ce partenariat ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la charte de coopération avec le Département de Seine-Saint-Denis, la Philharmonie de Paris.

DIT que les dépenses seront imputées au budget principal de chacun des établissements pour les deux années à venir.

AUTORISE le président ou son représentant à signer les conventions à venir.

2015-06-17-4 : Convention de partenariat entre la Ville de Noisy-le-Sec et la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour l'organisation de la 4ème édition du Festival du Film Franco Arabe de Noisy-le-Sec.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en

matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU la délibération 2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 8 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants, parmi lesquels figure le cinéma Le Trianon à Romainville ;

VU la délibération 2014-04-28-2 du 28 avril 2014 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

VU la délibération 2013-06-25-38 du 25 juin 2013 complétée par la délibération 2014-02-11-44 du 11 février 2014 portant création d'une grille tarifaire unifiée pour les cinémas ;

VU la convention de partenariat entre la Ville de Noisy-le-Sec et la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour l'organisation de la 4ème édition du Festival du Film Franco Arabe de Noisy-le-Sec ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Communauté d'agglomération de favoriser et soutenir les événements culturels sur le territoire communautaire ;

CONSIDERANT qu'il convient d'encadrer conventionnellement ce partenariat ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Noisy-le-Sec et la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour l'organisation de la 4ème édition du Festival du Film Franco Arabe de Noisy-le-Sec et son annexe définissant les modalités d'utilisation des contremarques au tarif spécifique « festival ».

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et son annexe.

2015-06-17-5 : Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Est-Ensemble, la Ville de Montreuil et l'association Ciné-ma différence

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ?

VU la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2011 N° 2011_12_13_27 déclarant d'intérêt communautaire dans son article 8 le cinéma le Méliès à Montreuil,

VU la délibération 2014_04_28_2 du 28 avril 2014 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au bureau communautaire,

CONSIDERANT l'intérêt de favoriser l'accès aux loisirs et à la culture des personnes en situation de handicap, par le biais du cinéma,

CONSIDERANT l'action conduite par l'association Ciné-ma différence aux côtés de la Communauté d'agglomération et de la ville de Montreuil, pour proposer des séances de cinéma ouvertes à tous, adaptées pour les personnes dont le handicap entraîne des troubles du comportement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la convention de partenariat avec l'association Ciné-ma différence et la Ville de Montreuil.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

2015-06-17-6 : Convention de partenariat dans le cadre des certificats d'économies d'énergie (CEE) pour l'isolation des réseaux chauffage et ECS entre la société Certipro et la Communauté d'Agglomération Est Ensemble

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.2224-34 ;

VU la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;

VU l'arrêté n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'article 5.3 des statuts qui lui reconnaît une compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, notamment le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

CONSIDERANT les objectifs du Plan Climat Energie Territorial visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de la Communauté d'agglomération, la maîtrise de l'énergie et l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique de son territoire ;

CONSIDERANT la volonté de la CAEE d'intégrer le développement durable dans l'ensemble de ses politiques et de créer une « éco-agglomération » ;

CONSIDERANT la mise en place de la 3^{ème} période nationale 2015 – 2017 pour la valorisation de CEE et l'accord signé entre le gouvernement et les sociétés prestataires de travaux et de services liées aux économies d'énergie ;

CONSIDERANT la possibilité donnée de pouvoir bénéficier de prestations de travaux de calorifugeage exclusivement dont le coût est porté directement par le remboursement des Certificats d'Economie d'Energie auprès des entreprises polluées ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE de continuer son action dans le domaine énergétique par la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

APPROUVE la convention de partenariat dans le cadre des certificats d'économies d'énergie (CEE) pour l'isolation des réseaux chauffage et ECS entre la société Certipro et la Communauté d'Agglomération Est Ensemble.

DIT que la convention de partenariat est sans incidence financière pour la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

2015-06-17-7 : Convention de mise à disposition de locaux au bénéfice de l'association Ensemble pour l'Emploi porteuse du dispositif PLIE communautaire

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L5216-5 ;

VU la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU la délibération 2011_12_13_26 du 13 décembre 2011 qui déclare d'intérêt communautaire « les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) et « toute action nouvelle d'accompagnement des publics d'insertion visant à les rapprocher de l'emploi » ;

VU l'adoption des statuts du PLIE communautaire lors du conseil communautaire du 11 février 2014 ;

VU l'adoption du protocole d'accord pluriannuel 2015-2020, lors du conseil communautaire du 24 juin 2014 ;

CONSIDERANT la volonté exprimée par l'ensemble des parties prenantes de créer un PLIE communautaire associatif couvrant l'ensemble de 9 villes d'Est Ensemble ;

CONSIDERANT que le support associatif a été retenu comme le plus à même de répondre aux exigences de continuité avec les deux associations existantes sur le territoire et d'adaptation aux nouvelles orientations du FSE 2014/2020 ;

CONSIDERANT l'intérêt commun de la Communauté d'agglomération et de l'Association Ensemble pour l'emploi d'établir le siège de l'association au sein de l'Hôtel d'agglomération ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la convention de mise à disposition des locaux établie au bénéfice de l'association Ensemble pour l'Emploi, pour une durée de trois ans, à titre gracieux.

AUTORISE Monsieur le Président ou son (sa) représentant(e) à signer ladite convention avec l'association Ensemble pour l'emploi.

PRECISE que la présente convention est sans incidence budgétaire pour l'exercice 2015.

2015-06-17-8 : Convention constitutive d'un groupement de commande relatif à la fourniture de consommables informatiques, de papiers et d'enveloppes, conclue entre les communes de Bagnolet, des Lilas, le Centre Communal d'Action Sociale des Lilas et la Communauté d'agglomération Est Ensemble

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des marchés publics, notamment son article 8 relatif au groupement de commande ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération 2014-04-28-2 du Conseil communautaire portant délégation de compétence au Bureau communautaire pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels la conclusion des conventions de groupement de commande ;

CONSIDERANT les économies d'échelle générées par la constitution d'un groupement de commande ;

CONSIDERANT l'intérêt que revêt la mise en place d'une mission de coordonnateur, désigné en la personne de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, pour la préparation et la passation du marché ;

CONSIDERANT l'accord donné par la ville de Bagnolet, la ville des Lilas, le Centre Communal d'Action Social des Lilas et la Communauté d'agglomération, des termes de la convention ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE les termes de la convention constitutive d'un groupement de commande pour la passation d'un marché relatif à la fourniture de consommables informatiques, de papiers et d'enveloppes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.

PRECISE que la Communauté d'agglomération Est Ensemble est désignée coordonnateur du groupement de commande et à ce titre s'engage à exécuter les missions décrites à l'article 2.3 de la convention, à titre gracieux.

2015-06-17-9 : Convention constitutive d'un groupement de commande relatif à l'acquisition de fournitures de bureau, conclue entre les communes de Bagnolet, de Noisy-le-Sec, des Lilas, le Centre Communal d'Action Sociale des Lilas et la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des marchés publics, notamment son article 8 relatif au groupement de commande ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération 2014-04-28-2 du Conseil communautaire portant délégation de compétence au Bureau communautaire pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels la conclusion des conventions de groupement de commande ;

CONSIDERANT les économies d'échelle générées par la constitution d'un groupement de commande ;

CONSIDERANT l'intérêt que revêt la mise en place d'une mission de coordonnateur, désigné en la personne de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, pour la préparation et la passation du marché ;

CONSIDERANT l'accord donné par la ville de Bagnolet, de Noisy le Sec, la ville des Lilas, le Centre

Communal d'Action Social des Lilas et la Communauté d'agglomération, des termes de la convention ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE les termes de la convention constitutive d'un groupement de commande pour la passation d'un marché relatif à l'acquisition de fournitures de bureau.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.

PRECISE que la Communauté d'agglomération Est Ensemble est désignée coordonnateur du groupement de commande et à ce titre s'engage à exécuter les missions décrites à l'article 2.3 de la convention, à titre gracieux.

2015-06-17-10 : Convention entre Est Ensemble et l'association Bondy Innovation

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5 et suivantes relatifs aux Communautés d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération 2011_12_13_23 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire les équipements et dispositifs d'aide à la création d'entreprise ;

VU la délibération 2014_04_28_2 du 28 avril 2014 portant délégation de compétences du Conseil Communautaire au Bureau communautaire pour prendre les décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels de décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget et approbation des conventions afférentes ;

CONSIDERANT la politique communautaire de développement économique, et en particulier l'ambition d'Est Ensemble de soutenir la création d'entreprise et l'innovation sur son territoire ;

CONSIDERANT que les missions et activités de Bondy Innovation, association loi 1901, constitue une contribution significative à la politique de la communauté d'agglomération Est Ensemble en matière d'aide à la création d'entreprise et d'innovation ;

CONSIDERANT les modalités du partenariat entre Est Ensemble et Bondy Innovation telles que décrites dans la convention annexée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la convention de partenariat entre la communauté d'agglomération Est Ensemble et l'association Bondy Innovation.

APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 euros.

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat annexée.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Direction du développement économique de l'exercice 2015, nature 6574, code action 0051201004.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2015, Fonction 90/Nature 6574/action 0051201004/Chapitre 65.

2015-06-17-11 : Convention d'objectifs entre Est Ensemble et l'association EGEE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5 et suivantes relatifs aux Communautés d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération 2011_12_13_23 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire les équipements et dispositifs d'aide à la création d'entreprise ;

VU la délibération 2014_04_28_2 du 28 avril 2014 portant délégation de compétences du Conseil Communautaire au Bureau communautaire pour prendre les décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels de décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget et approbation des conventions afférentes ;

CONSIDERANT la politique communautaire de développement économique, et en particulier l'ambition d'Est Ensemble de soutenir et d'accompagner la création d'entreprise sur son territoire ;

CONSIDERANT que les missions et activités de l'association Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise (EGEE), association loi 1901 reconnue d'utilité publique en avril 2013, constitue une contribution significative à la politique de la communauté d'agglomération Est Ensemble en matière d'aide à la création d'entreprise ;

CONSIDERANT les modalités du partenariat entre Est Ensemble et EGEE telles que décrites dans la convention annexée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la convention d'objectifs entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble et l'association EGEE.

AUTORISE le Président à signer la convention annexée.

APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 euros.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2015, Fonction 90/Nature 6574/action 0051202012/Chapitre 65.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 11h20, et ont signé les membres présents :